



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRANSMIS LE 31-03-2022
REÇU LE 31-03-2022
AFFICHÉ LE 01-04-2022
NOTIFIÉ LE 01-04-2022
PUBLIÉ LE 01-04-2022
EXÉCUTOIRE LE 01-04-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022 DÉLIBÉRATION N°16

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE À JOUR DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mars à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yoan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Marie-Christine CAVÉCCHI : Xavier MELKI
Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO
Hervé GALICHET : Claire LE BERRE
Bruno DE CARLI : Patrick BOULLÉ
Rachel SABATIER-GIRAULT : Absente excusée.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Françoise MENDY-LASCOT : Vincent MULOT

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 mars 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Service Ressources Humaines

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022 DÉLIBÉRATION N°16

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE À JOUR DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,
VU les articles L5134-19-1 à L5134-19-5 du Code du travail portant sur les types de Contrat Unique d'Insertion (CUI),
VU l'article L5134-20 du Code du travail portant sur l'objectif du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE),
VU les articles L5134-24 à L5134-29 du Code du travail : portant sur le contrat de travail dans le cadre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE),
VU les articles D5134-50-1 à D5134-50-3 du Code du travail portant sur la mise en situation en milieu professionnel dans le cadre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE),
VU les articles R5134-37 à R5134-39 du Code du travail portant sur l'accompagnement dans le cadre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE),
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
VU le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
VU le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,
VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-01-11-009, fixant le montant des aides de l'État pour les Parcours Emploi Compétences sous la forme de Contrats Unique d'Insertion - Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand et pour les Contrats Unique d'Insertion - Contrats Initiative Emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand,
VU la délibération du 1^{er} octobre 2009 portant sur la mise en place du principe du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.),
VU la délibération du 20 juin 2013 portant sur la mise en place du dispositif des emplois d'avenir.
VU la délibération du 28 juin 2018 portant intégration du dispositif Parcours Emploi Compétences pour les contrats aidés C.U.I. (Contrat Unique d'Insertion) – C.A.E. (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi),



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Ressources Humaines

Question n°16 du CM du 24/03/2022 - P 2/2

VU la délibération du 23 mars 2021 n°10 portant approbation des emplois créés nécessaires aux besoins de fonctionnement des services,

VU la délibération du 10 février 2022 n°12 portant mise à jour des emplois de la collectivité,

VU l'instruction NOR : FCPE1610506J du 15 avril 2016 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local,

VU le tableau des effectifs au 14 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les grades de recrutement de certains emplois correspondant au besoin des services,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer, de modifier ou de supprimer les emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs, en annexe de la délibération,

APRES l'avis de la commission « Finances/Administration Générale/Santé/Intercommunalité » en date du 14 mars 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal

Article 1 : DÉCIDE de l'ouverture à de nouveaux cadres d'emplois de certains postes et de la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services comme il est présenté en annexe de la présente délibération.

Ces modifications interviennent à compter du 28 mars 2022.

Article 2 : DÉCIDE de l'ouverture au nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, régi par le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021, à l'ensemble des postes existants anciennement régis par le décret n° 92-865 du 28 août 1992. Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel en catégorie B sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique dès lors qu'il dispose du diplôme spécifique requis par le cadre d'emplois.

Article 3 : DÉCIDE la modification du tableau des effectifs y afférant adopté en séance du conseil municipal du 23 mars 2021, à l'annexe de la délibération n° 10.

Article 4 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Article 5 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 6 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Caractère Exécutif
Par délégation de
L'Adjoint au Maire



[Signature]

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville
Conseiller Régional d'Île-De-France



Madame Jeanne Charrier
Le 14 avril 2022

Acte à classer

DEL24032022Q16

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-03-31T16-57-09.00 (MI236576133)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20220324-DEL24032022Q16-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - MISE À JOUR DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ.

Date de décision : 24/03/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : 16 - RH - Mise à jour des emplois.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

16 - RH PJ Annexe 1 Mise à jour des emplois.PDF Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/03/22 à 16:57

Date 31/03/22 à 16:57

Date 31/03/22 à 17:18

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

